



LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 28, numéro 1 / 20 août 2024

BONNE RENTRÉE À TOUS LES MEMBRES

Bonjour à tous les membres du SEDR-CSQ,

Chaque rentrée scolaire est particulière. Cette année sera notamment marquée par la mise en application de certaines nouveautés obtenues à l'occasion de la dernière négociation. Ainsi, le personnel enseignant du primaire pourra notamment compter sur l'arrivée des aides à la classe et la reconnaissance d'un minimum d'une heure d'encadrement (pour une tâche à 100 %). Les collègues du secondaire auront davantage de renfort par l'ajout de ressources et d'enveloppes de budget spécifiques. Celles et ceux qui œuvrent à l'éducation des adultes et en formation professionnelle constateront aussi l'application de nouveautés. L'équipe du SEDR-CSQ organisera d'ailleurs une formation dédiée aux délégués et déléguées ainsi qu'une soirée d'information destinée aux membres. La documentation nécessaire destinée à soutenir la compréhension de ces nouveautés est en cours d'élaboration. Dans l'immédiat, ne manquez pas **la soirée d'information spécifiquement dévolue à la tâche et sa comptabilisation avec l'outil AppliProf**. Vous trouverez toutes les informations pour y participer le 22 août 2024 à 18 h (accueil) / 18 h 30 (début) [en cliquant sur ce lien](#).

Par ailleurs, la croissance du nombre d'élèves, combinée à la pénurie de toutes les catégories de personnel dans le réseau scolaire, pose de nombreux défis et une surcharge de travail bien réelle. C'est dans ce contexte que l'équipe du SEDR-CSQ opérationnalisera le plan d'offensive professionnelle de la FSE. L'objectif avoué est d'arriver à effectuer des gains qui se traduiront par une différence positive quant au quotidien du personnel enseignant. Plus de détails suivront tout au long de la présente année.

Bonne rentrée 2024 à toutes et à tous!

Martin Hogue, président

CHANGEMENT D'ADRESSE, FORMULAIRE D'ADHÉSION ET AGENDAS

En ce début d'année, n'oubliez pas de nous informer de votre changement d'adresse.

À celles et ceux qui le désirent, des copies de l'agenda MA PLANIF pour le primaire, le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle sont disponibles. Si vous avez des copies en surplus à votre établissement, vous pouvez les retourner au bureau du SEDR-CSQ. À cet effet, prière de communiquer avec Stéphanie Lebrasseur (stephanie@sedrcsq.org) ou au 418-832-1449. Si ce n'est déjà fait, vous pouvez également communiquer avec elle afin de signer votre formulaire d'adhésion au SEDR-CSQ. Vous obtiendrez votre carte de membre et vous pourrez ainsi participer aux assemblées.



Martin Hogue, président



Invitation à poser votre candidature aux divers comités du syndicat (2024-2025)

Lorsque vous posez votre candidature à un des comités du syndicat, cela signifie que vous acceptez de :

- 1) représenter à la fois les membres et le syndicat;
- 2) promouvoir et défendre les **INTÉRÊTS COLLECTIFS** des membres du syndicat;
- 3) soutenir **SOLIDAIREMENT, À TOUS LES NIVEAUX** de la représentation syndicale, celles et ceux qui réalisent les mandats des différentes instances.

Il est donc IMPORTANT et PRIMORDIAL de promouvoir et d'adhérer à la vision syndicale du SEDR-CSQ. C'est une préoccupation qui devra guider vos choix et vos orientations tout au long du mandat qui vous sera confié.

Nous retrouvons, au sein de notre organisation syndicale, trois (3) types de comités :

**les comités statutaires;
les comités conventionnés;
les comités du plan d'action.**

A- LES COMITÉS STATUTAIRES

Ce sont les quatre (4) comités issus des statuts et règlements du syndicat qui régissent son fonctionnement général.

1. LE COMITÉ DES FINANCES :

deux (2) postes sont disponibles, la personne à la présidence du syndicat y siégeant d'office et la personne à la vice-présidence aux affaires administratives y siégeant à titre de personne-ressource.

La compétence du comité est d'étudier toute question d'ordre financier qui lui est soumise et qui n'est pas dévolue à un autre comité ou à une instance. De plus, le comité doit :

- | | |
|---|--|
| a) examiner le projet de budget annuel; | f) voir chaque année à ce que les livres soient vérifiés et les états financiers préparés et attestés par la firme comptable qui a été désignée; |
| b) examiner toute modification apportée en cours d'année au budget; | |
| c) examiner les revenus et dépenses; | g) faire au conseil d'administration des recommandations sur tout sujet relevant de sa compétence ainsi que toute recommandation susceptible d'améliorer l'administration du syndicat. |
| d) examiner les possibilités de placements du SEDR-CSQ; | |
| e) examiner les états financiers devant être soumis à l'assemblée générale; | |

2. LE COMITÉ D'ÉLECTION :

cinq (5) postes sont disponibles, un conseiller syndical y siégeant à titre de personne-ressource.

La compétence du comité réside dans l'application des dispositions des statuts et règlements relatives aux élections annuelles du conseil d'administration.

3. LE COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS :

trois (3) postes sont disponibles, la personne à la présidence du syndicat y siégeant d'office et une conseillère ou conseiller du conseil d'administration.

Ce comité a pour rôle d'étudier et de proposer des projets d'amendements aux statuts et règlements du syndicat ainsi que d'en surveiller l'application.

4. LE COMITÉ DU FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE :

trois (3) postes sont disponibles, la personne à la vice-présidence aux affaires administratives y siégeant d'office et une conseillère ou conseiller du conseil d'administration.

La compétence de ce comité est de recevoir des demandes d'aide, de les étudier et de faire ses recommandations au conseil d'administration.

B- LES COMITÉS CONVENTIONNÉS

Ces comités sont prévus à la convention collective. L'élection se fait par secteur (soit Découvreurs, soit Navigateurs) puisqu'ils sont étroitement liés à l'Entente locale.

NAVIGATEURS	DÉCOUVREURS
<p>1. Comité conjoint des politiques scolaires (CCPS)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est l'organisme officiel au centre de services scolaire qui assure la participation des enseignantes et enseignants (préscolaire, primaire et secondaire) quant aux sujets décrits à la clause 4-7.04.</p>	<p>1. Comité de participation des enseignants du CSS (CPEC)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants dont 2 du primaire et 2 du secondaire. Il est l'organisme officiel au centre de services scolaire qui assure la participation des enseignantes et enseignants (préscolaire, primaire et secondaire) quant aux sujets décrits à la clause 4-2.13.</p>
<p>2. Comité conjoint des politiques scolaires (éducation des adultes et formation professionnelle) (CCPS)</p> <p>En plus de la personne aux affaires administratives, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants dont 1 à l'éducation des adultes et 1 à la formation professionnelle. Il est l'organisme équivalent au CCPS, mais pour les membres de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.</p>	<p>2. Comité de participation des enseignants du Centre de formation générale des adultes au niveau du centre de services scolaire (CPECC-EDA)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants de l'éducation des adultes. Il est l'organisme équivalent au CPEC, mais pour les membres de l'éducation des adultes.</p> <p>3. Comité de participation des enseignants de formation professionnelle au niveau du centre de services scolaire (CPECC-FP)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants à la formation professionnelle. Il est l'organisme équivalent au CPEC, mais pour les membres de la formation professionnelle.</p>
<p>3. Comité de perfectionnement (CP)</p> <p>Ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est décisionnel en regard des projets de perfectionnement financés par les sommes prévues aux clauses 7-01.01, 8-6.03 B), 11-9.01 et 13-9.01 et consultatif en regard des autres projets de perfectionnement organisés et financés par le centre de services scolaire.</p>	<p>4. Comité de perfectionnement paritaire des enseignants (CPPEE)</p> <p>Ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est décisionnel pour la partie des sommes prévues aux clauses 7-01.01 et 8-6.03 B) de l'Entente nationale qui sont centralisées selon les clauses 7-3.17 et 7-3.18 et consultatif en regard des projets de perfectionnement organisés et financés par le centre de services scolaire.</p>
<p>4. Comité paritaire au niveau du centre de services scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de trois (3) enseignantes ou enseignants. Le mandat de ce comité est décrit à la clause 8-9.04 c).</p> <p>Une personne du comité sera nommée afin de siéger au comité EHDA du centre de services scolaire créé en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP, art. 185).</p>	<p>5. Comité paritaire au niveau du centre de services scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)</p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Le mandat de ce comité est décrit à la clause 8-9.04 c).</p> <p>Une personne du comité sera nommée afin de siéger au comité EHDA du centre de services scolaire créé en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP, art. 185).</p>
<p>5. Comité santé et sécurité au travail (CSST)</p> <p>Ce comité est formé de trois (3) enseignantes ou enseignants. Ce comité a pour but de maintenir des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité des enseignantes et enseignants.</p>	<p>6. Comité santé et sécurité au travail (CSST)</p> <p>Ce comité est formé de trois (3) enseignantes ou enseignants. Ce comité a pour but de maintenir des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité des enseignantes et enseignants.</p>
<p>6. Comité de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement</p> <p>Ce comité est formé de quatre (4) enseignantes ou enseignants et de quatre (4) substituts issus de chacun des secteurs (primaire, secondaire, FGA et FP). En cas de litige, ce comité a pour but de demander des informations additionnelles afin de mieux cibler la problématique et faire des recommandations auprès de la direction du service des ressources humaines du CSS en vue de résoudre les difficultés.</p>	<p>7. Comité de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement</p> <p>Ce comité est formé de quatre (4) enseignantes ou enseignants et de quatre (4) substituts issus de chacun des secteurs (primaire, secondaire, FGA et FP). En cas de litige, ce comité a pour but de demander des informations additionnelles afin de mieux cibler la problématique et faire des recommandations auprès de la direction du service des ressources humaines du CSS en vue de résoudre les difficultés.</p>

Pour les comités conventionnés, les élections se tiendront aux réunions du conseil des déléguées et délégués de secteur (**Navigateurs, le 4 septembre 2024**) (**Découvreurs, le 10 septembre 2024**). Faites parvenir votre candidature avant **12 h, le 3 septembre**, en remplissant le formulaire [EN CLIQUANT SUR CE LIEN](#).

C- LES COMITÉS DU PLAN D'ACTION ET LES DOSSIERS CSQ

Les comités des jeunes et Actions Collectives en Transition Environnementale et Sociale (ACTES)/ Sociopolitique ainsi que les dossiers CSQ du plan d'action sont mis en place par le conseil des déléguées et délégués sur recommandation du conseil d'administration. Leurs rôles et leurs mandats s'inscrivent à l'intérieur de la vie générale du Syndicat. Ces comités sont sous la supervision des membres responsables du comité exécutif et des membres du conseil d'administration, qui agissent en tant que ressources.

Le rôle de chacun des comités et des porteurs de dossiers de la CSQ en est un de réflexion, d'analyse, d'animation, de formation et de conseil auprès des instances du Syndicat afin que les préoccupations liées à cesdits comités deviennent intégrées aux orientations et aux pratiques du Syndicat. Les membres des comités auront notamment à réaliser un plan d'action qui devra être adopté par le conseil d'administration, à participer aux réseaux et colloques et à s'assurer de faire les différents suivis. Les porteurs de dossiers devront également participer aux réseaux et colloques, transmettre l'information aux membres du conseil d'administration et s'assurer d'en faire le suivi. De plus, les porteurs de dossiers pourront être appelés à réaliser des activités au niveau local ou au niveau régional.

COMITÉ DU MOUVEMENT ACTIONS COLLECTIVES EN TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ACTES) / SOCIOPOLITIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Informer les instances et les membres des activités du mouvement ACTES et du matériel pédagogique proposé durant les réseaux• Reconnaître le travail dans les milieux par la remise du prix <i>Diane Laflamme</i>• Susciter auprès des membres du syndicat une réflexion sur les enjeux économiques, politiques et sur la valorisation des services publics	Président Membres du CA Membres du comité (4)
DOSSIER DIVERSITÉ HUMAINE (Condition des femmes, réalité masculine et diversité sexuelle)	<ul style="list-style-type: none">• Informer les instances et les membres des activités de la CSQ, des enjeux et des formations possibles	Vice-présidence aux affaires administratives Membre du CA
COMITÉ DES JEUNES	<ul style="list-style-type: none">• Susciter l'intégration et la participation des jeunes dans la vie du Syndicat à tous les niveaux• Informer les jeunes sur leur réalité professionnelle	Vice-présidence aux affaires administratives Membre du CA Membres du comité (5)

Pour les comités statutaires et les comités du plan d'action, les élections se tiendront au conseil des déléguées et délégués SEDR-CSQ du 1^{er} octobre 2024. Faites parvenir votre candidature avant 12 h, le 23 septembre 2024.

[CLIQUEZ SUR CE LIEN POUR ACCÉDER AU FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE.](#)

Toutes les candidatures acheminées avant ce délai seront traitées en priorité. Merci de votre collaboration!

Martin Hogue, président